

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU PLESSIS AUX BOIS.**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX

**SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**N°28 /2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi douze décembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le trente novembre deux mil vingt deux, se sont réunis dans la salle de conseil sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

Présents :

Messieurs : BARDY Fabrice, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, PROFFIT Cyril.

Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s) : Messieurs : FARO Pascal, FOUQUET Pascal, EIGELDINGER Bruno, SEILLER Philippe ;

Absente(s) excusée(s) :

Secrétaire de séance : M. GAUTHE Bruno

Date de convocation: 30 novembre 2022

Date d'affichage: 30 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 7

**Objet : Délibération prescrivant la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) - 1ère modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 04 avril 2022

Par arrêté N° 18-2022, le Maire de la commune du PLESSIS AUX BOIS a prescrit la 1ère modification simplifiée du PLU de la commune.

L'article L 153-41 stipule que le projet de modification est soumis à enquête publique par le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 151-9 du présent code.

Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 077-217703644-20221212-DE_2022_028-DE

L'article L 153-45 du code de l'urbanisme stipule que la modification d'un PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée et notamment dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

**CONSIDERANT la lettre d'observation du préfet de Seine et Marne du 13 juin 2022 sur l'approbation du PLU par délibération du 04 avril 2022**

**CONSIDERANT que le dossier de PLU nécessite des modification mineures qui ne sont pas de nature à remettre en cause la légalité du PLU approuvé, à savoir :**

- **prise en compte de la totalité des servitudes d'utilité publique,**
- **prévoir une partie règlementaire pour le sous secteur Ae (ligne à très haute tension du réseau RTE),**
- **rectifier les erreurs de légende entre les plans 6.1 et 6.2,**
- **supprimer en légende la trame qui indique « emplacement réservé »**
- **remplacer la carte de l'aléa retrait gonflement des sols argileux par la carte retrait gonflement des argiles du 26 août 2019 et prévoir des dispositions règlementaires,**
- **rectifier une erreur matérielle pages 36 et 113 sur le nom de la commune.**

**Par ailleurs, une erreur matérielle doit être rectifiée en supprimant à l'article UB.6 l'interdiction des constructions principales au-delà d'une distance de plus de 20 m par rapport à la voie de desserte, car le document graphique fait apparaître une trame « espace boisé non classé et non constructible ».**

**CONSIDERANT que le Maire de la commune du Plessis aux Bois souhaite prendre en compte l'ensemble des observations énoncées ci-dessus.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de la mise à disposition, à savoir :

- **Que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie du PLESSIS AUX BOIS pendant une durée d'un mois, soit du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.**

Les horaires d'ouverture de la Mairie sont :

**Le secrétariat est ouvert le mardi et mercredi de 9h à 12h et de 13h00 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30.**

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 077-217703644-20221212-DE_2022_028-DE

Le dossier de mise à disposition du public sera également disponible du **23 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus** sur le site internet de la commune du PLESSIS AUX : [www.mairie-leplessisauxbois.fr](http://www.mairie-leplessisauxbois.fr)

- Qu'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

#### **PUBLICITES :**

Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait en Mairie, le 12 décembre 2022  
Le Maire, PROFFIT Cyril



RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 077-217703644-20221212-DE_2022_028-DE